



Mairie de FLÉE
5 rue du Luxembourg
72500 – FLÉE
☎ 02.43.44.10.01
✉ fle.e.mairie@outlook.fr

ARRETÉ DU MAIRE

N° 40-2023

Clôture de chantier travaux Relais de la Forêt

Vu le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise ROYER BATIMENT ZA de l'Ecobue, 18 route de Varenne 72800 Aubigné Racan, en vue de la mise en place d'une clôture de chantier à l'adresse 1 rue des Meuniers pour la Réhabilitation de l'ancien restaurant en Habitat Inclusif,
Considérant qu'aucune occupation du domaine public ne saurait être admise sans le respect de la liberté et de la commodité du passage ainsi que sans la préservation de la sécurité des usagers,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ROYER BATIMENT, est autorisée pour la mise en place d'une clôture de chantier au 1 rue des Meuniers le long de la parcelles D1021, du 02 octobre 2023 au 01 octobre 2024.

Article 2 :

- a. Les clôtures auront une hauteur minimale de 2 mètres.
- b. Les clôtures seront équipées d'un dispositif anti-affiches ou seront constituées de matériaux répondant à cette nécessité.
- c. Les clôtures seront équipées de dispositifs fluorescents pour être parfaitement visibles de jour comme de nuit.
- d. La clôture ne devra pas constituer un danger pour la sécurité publique.
- e. Le cheminement piéton sera maintenu et sécurisée.
- f. Les abords du chantier seront maintenus en parfait état de propreté.
- g. La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.
- h. La signalisation réglementaire de chantier et de police matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place et déposée par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.
- i. Les arrêtés seront affichés en évidence sur les clôtures.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant. A la première demande de l'administration, la voie sera libérée par les soins du bénéficiaire de l'autorisation dont la responsabilité civile et éventuellement pénale, restera pleine et entière.

Article 4 : La copie de cet arrêté ainsi que les coordonnées du propriétaire de la clôture seront affichées de manière visible sur les lieux du chantier.

Article 5 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 6 : Monsieur le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de CHATEAU-DU-LOIR-LUCEAU est chargé de l'exécution de présent arrêté.

Madame le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Flée, le 11 septembre 2023

Le Maire,
Monique GAULTIER

